



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées
Réf. : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0060

**portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la
Communauté de Communes Arve et Salève.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353.

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

74SIS02365 commune de La Muraz « Décharge de La Muraz »
74SIS02364 commune de Monnetier-Mornex « Décharge de Monnetier-Mornex »
74SIS02356 commune de Nangy « Décharge de Nangy »
74SIS02363 commune de Pers-Jussy « Décharge de Pers-Jussy »
74SIS02362 commune de Reignier-Esery « Décharge de Reignier »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en

matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les Maires de La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, et Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE



Identification

Identifiant	74SIS02365
Nom usuel	DECHARGE de La Muraz
Adresse	La Muraz
Lieu-dit	Vers le Moulin
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	LA MURAZ - 74193
Autre(s) commune(s)	LA MURAZ - 74193

Caractéristiques du SIS Le site a été utilisé comme décharge d'ordures ménagères de 1970 à 1998. Des travaux de confinement ont été réalisés par la communauté de communes Arve et Salève entre 2003 et 2007. L'intégrité du confinement doit être assuré dans le temps.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0079	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0079

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	947499.0 , 6562668.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8576 m ²
Perimètre total	476 m

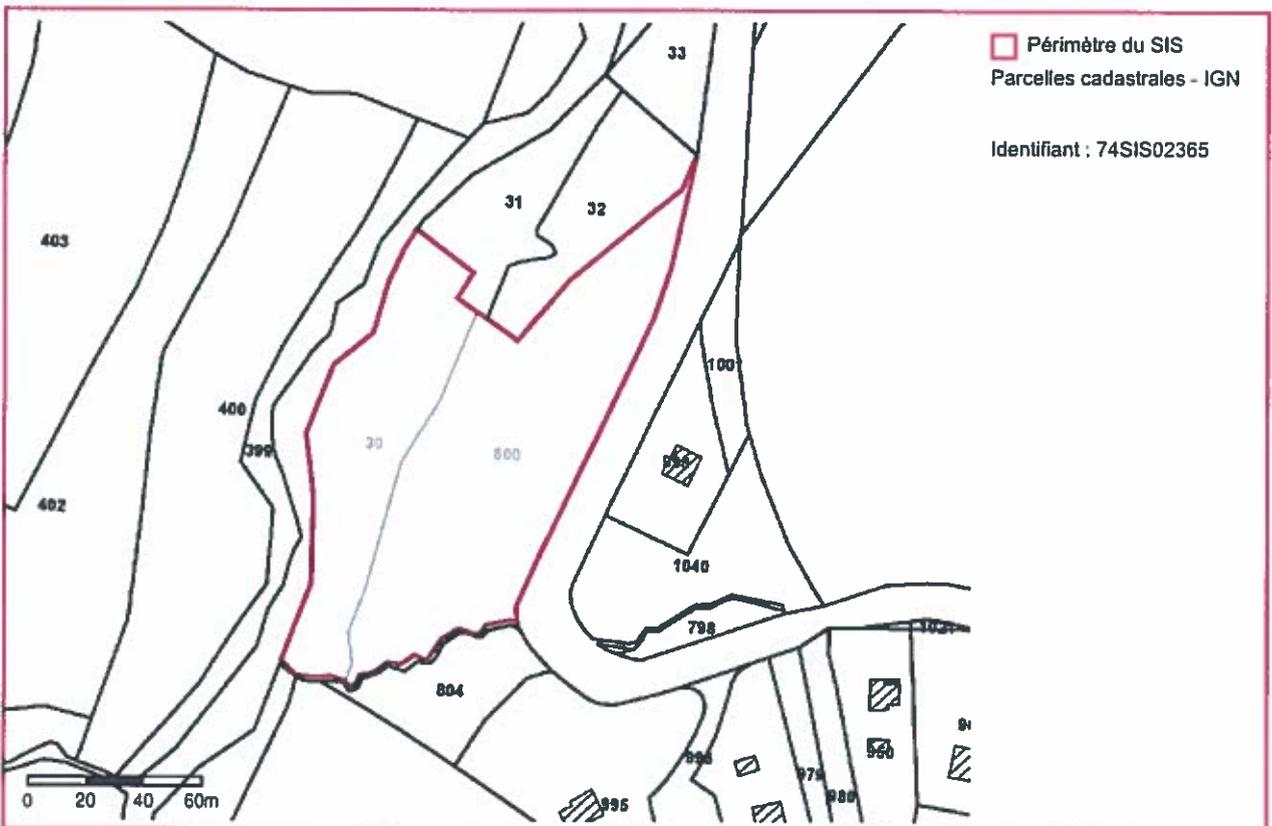
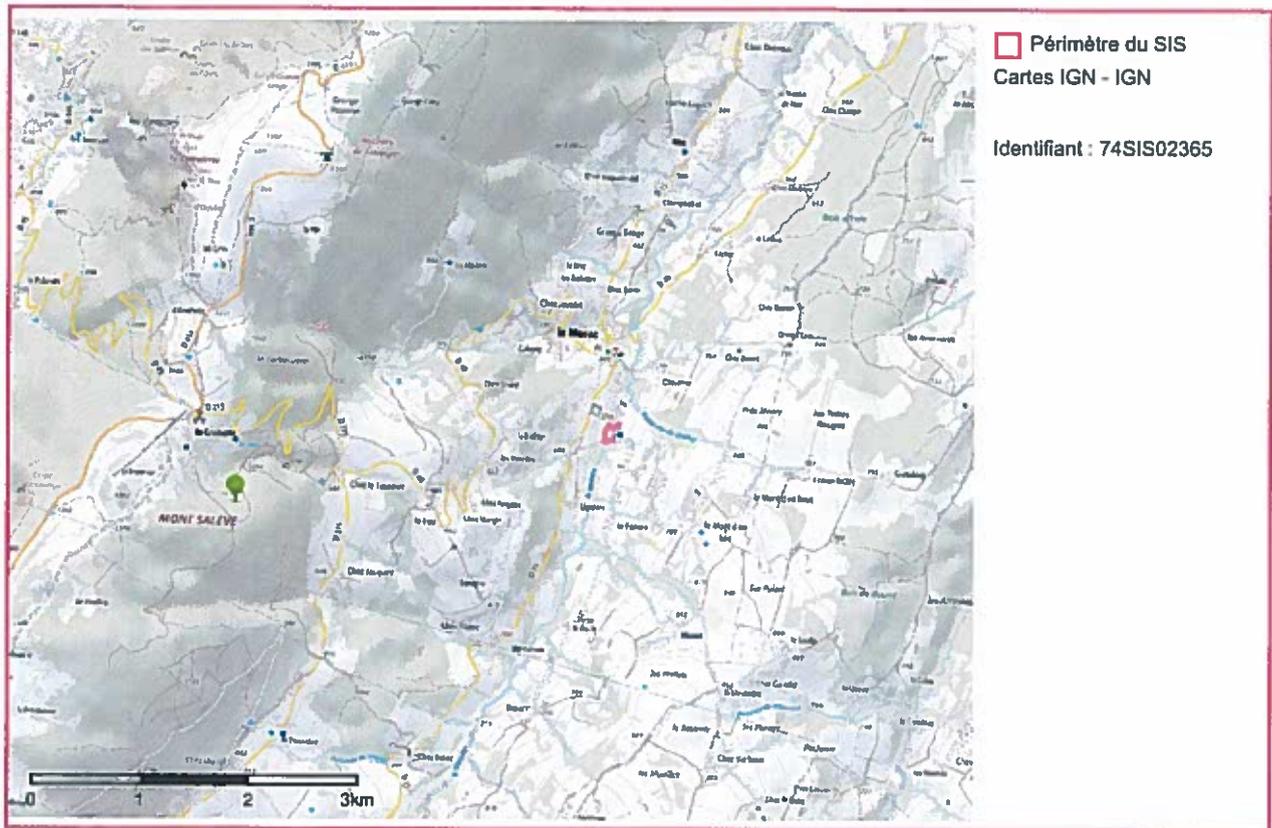
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA MURAZ	0B	30	12/01/2018
LA MURAZ	0B	800	12/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02364
Nom usuel	DECHARGE de Monnetier-Mornex
Adresse	Monnetier-Mornex
Lieu-dit	Les creux
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	MONNETIER MORNEX - 74185
Autre(s) commune(s)	MONNETIER MORNEX - 74185

Caractéristiques du SIS Le site a été utilisé comme décharge d'ordures ménagères de 1973 à 1989. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la communauté de communes Arve et Salève consistant notamment pas l'ajout de terres végétales.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0078	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0078

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	949311.0 , 6567345.0 (Lambert 93)
Superficie totale	54575 m ²
Perimètre total	1234 m

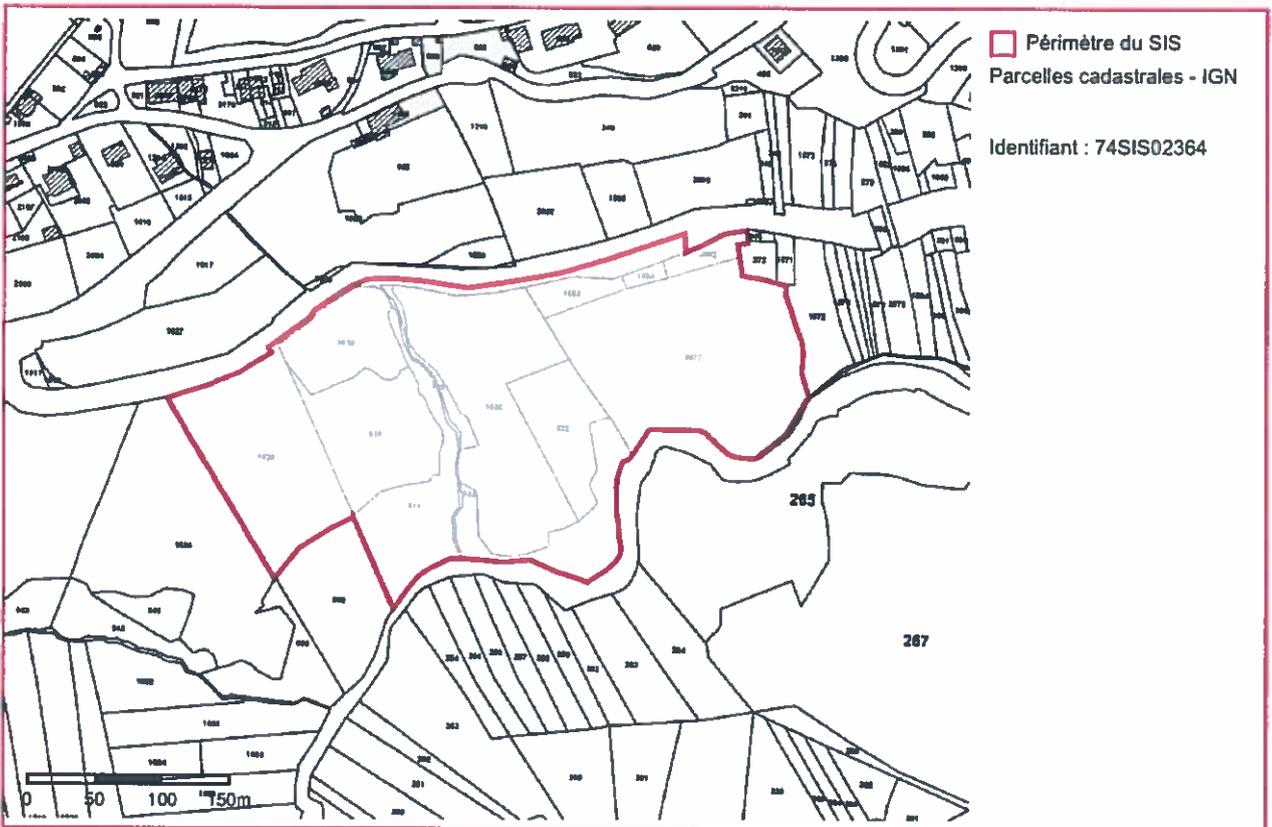
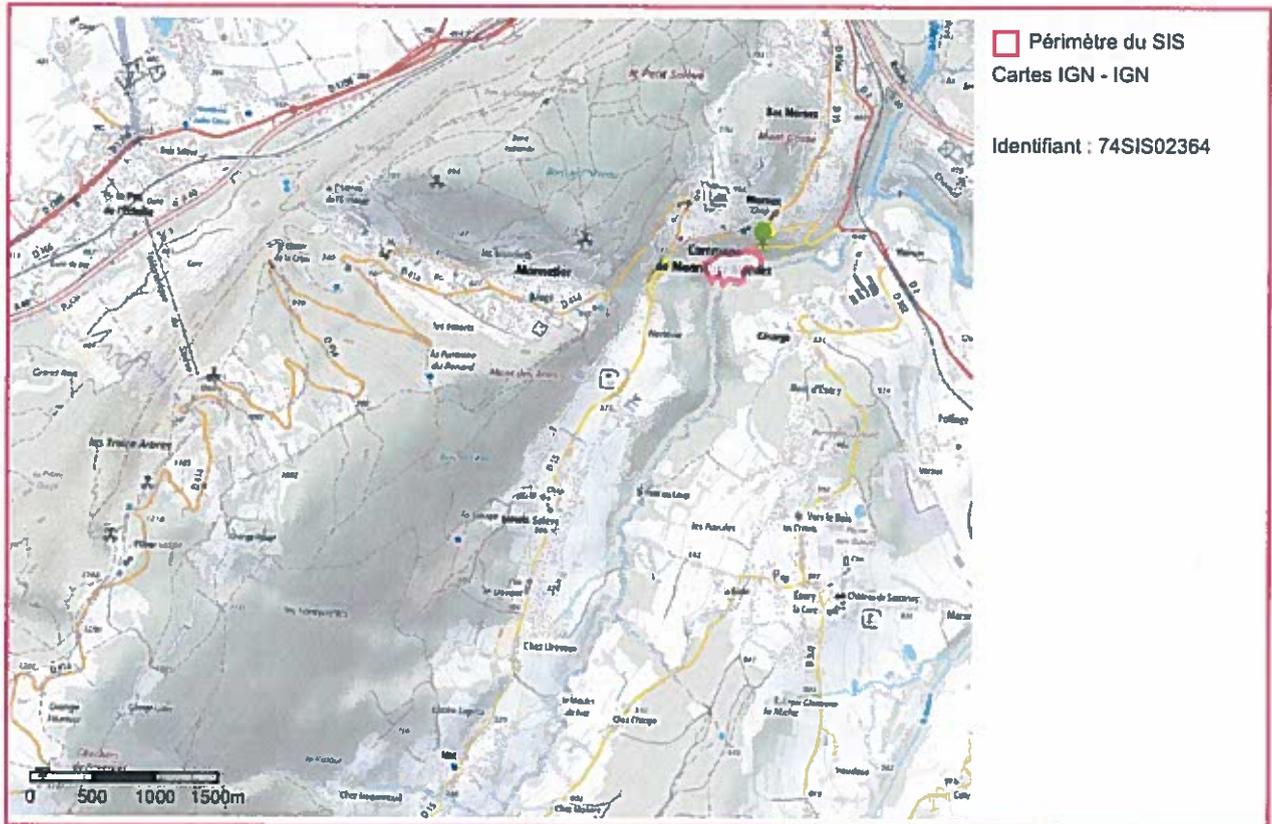
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONNETIER MORNEX	0A	2077	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1553	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	934	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1632	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	935	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1825	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	932	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	933	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1630	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	2082	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1554	12/01/2018
MONNETIER MORNEX	0A	1631	12/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02356
Nom usuel	DECHARGE de Nangy
Adresse	Route des Thiollaz
Lieu-dit	Sauvy
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	NANGY - 74197
Autre(s) commune(s)	NANGY - 74197
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli la décharge communale d'ordures ménagères de Nangy
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0070	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0070

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	954487.0 , 6566261.0 (Lambert 93)
Superficie totale	68575 m ²
Perimètre total	1204 m

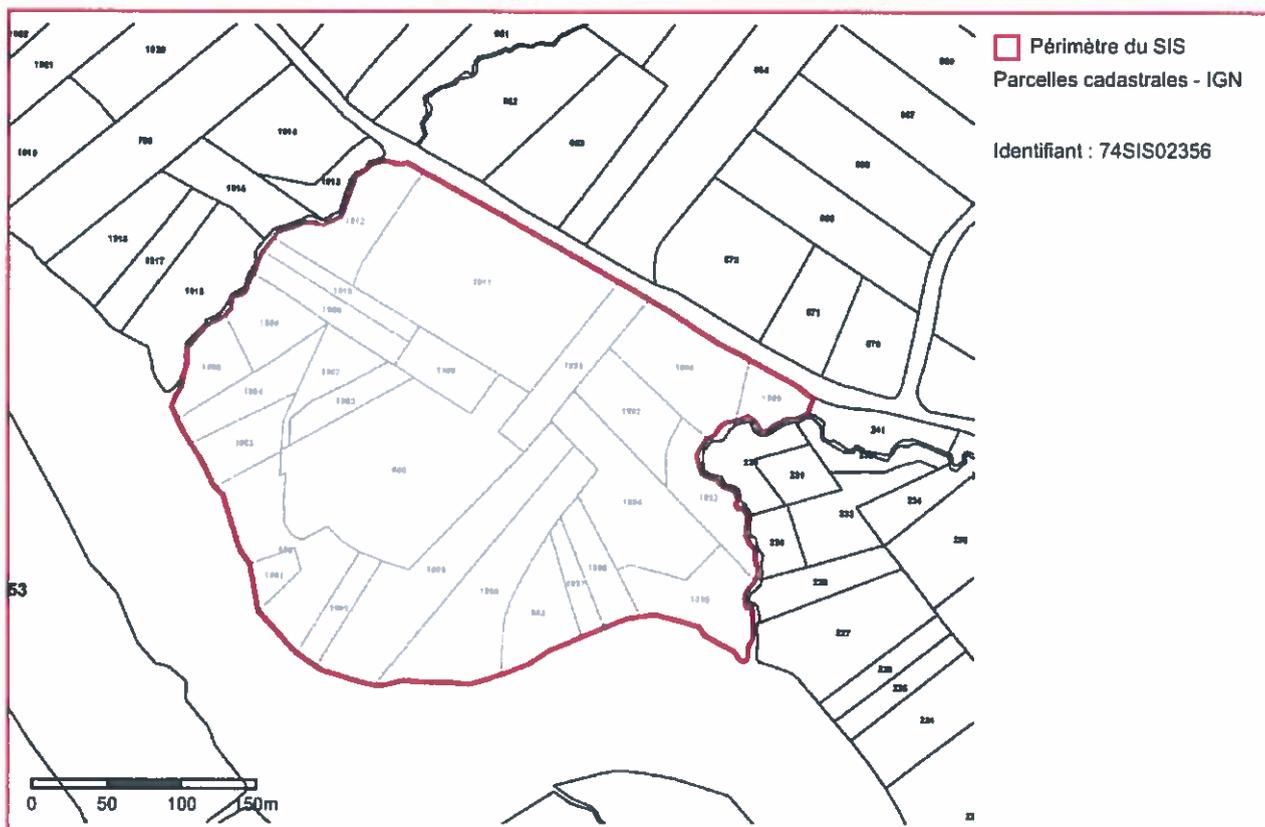
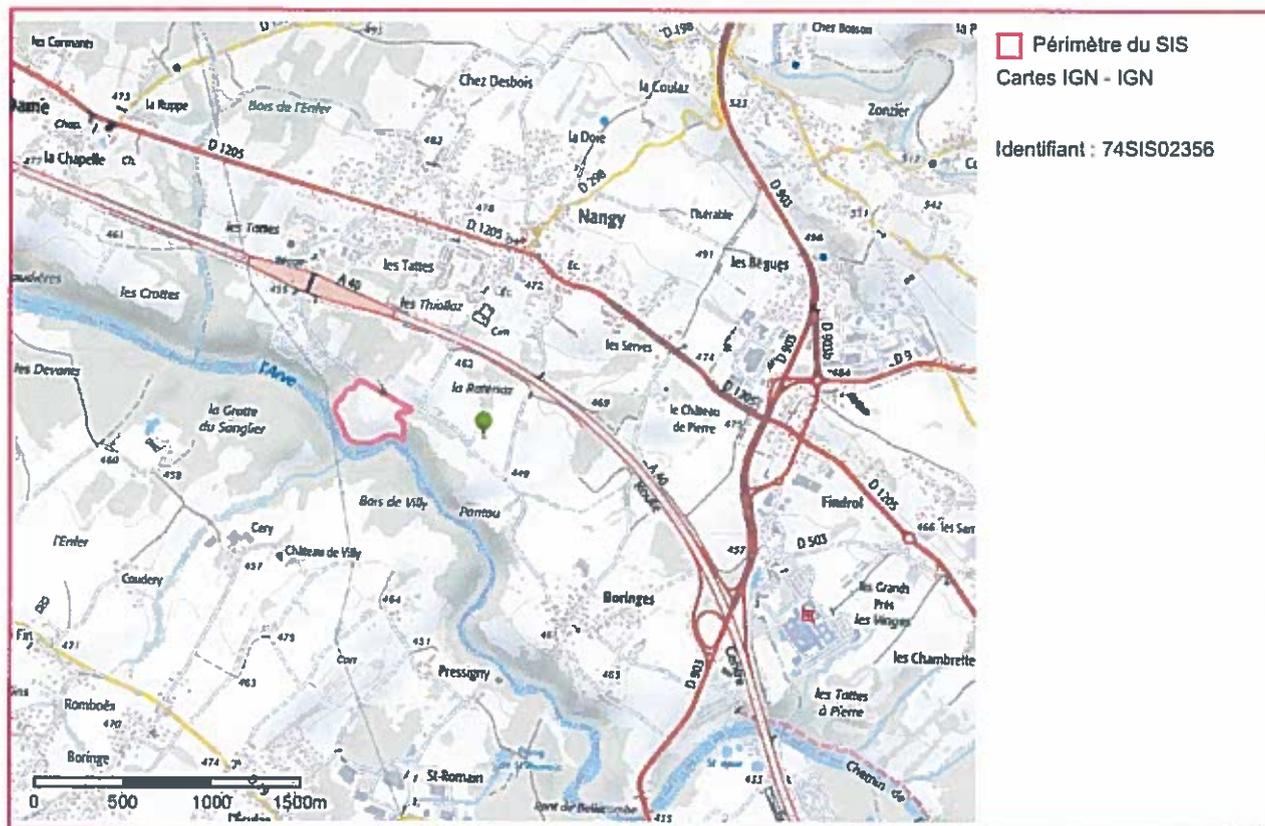
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NANGY	OA	682	19/12/2017
NANGY	OA	686	
NANGY	OA	688	
NANGY	OA	1889	
NANGY	OA	1890	
NANGY	OA	1891	
NANGY	OA	1893	
NANGY	OA	1894	
NANGY	OA	1892	
NANGY	OA	1895	
NANGY	OA	1896	
NANGY	OA	1897	
NANGY	OA	1898	
NANGY	OA	1899	19/12/2017
NANGY	OA	1900	
NANGY	OA	1901	
NANGY	OA	1902	
NANGY	OA	1903	
NANGY	OA	1904	
NANGY	OA	1905	
NANGY	OA	1906	
NANGY	OA	1907	
NANGY	OA	1908	
NANGY	OA	1909	
NANGY	OA	1910	
NANGY	OA	1911	
NANGY	OA	1912	

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02363
Nom usuel	DECHARGE de Pers-Jussy
Adresse	71 Route de Crédoz
Lieu-dit	Les Esserts
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	PERS JUSSY - 74211
Autre(s) commune(s)	PERS JUSSY - 74211

Caractéristiques du SIS Le site a été utilisé comme décharge d'ordures ménagères de 1970 à 1996.
Des travaux de confinement ont été réalisés par la la communauté de communes Arve et Salève. L'intégrité du confinement doit être assuré dans le temps.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0077	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0077

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	953617.0 , 6562258.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11813 m ²
Perimètre total	530 m

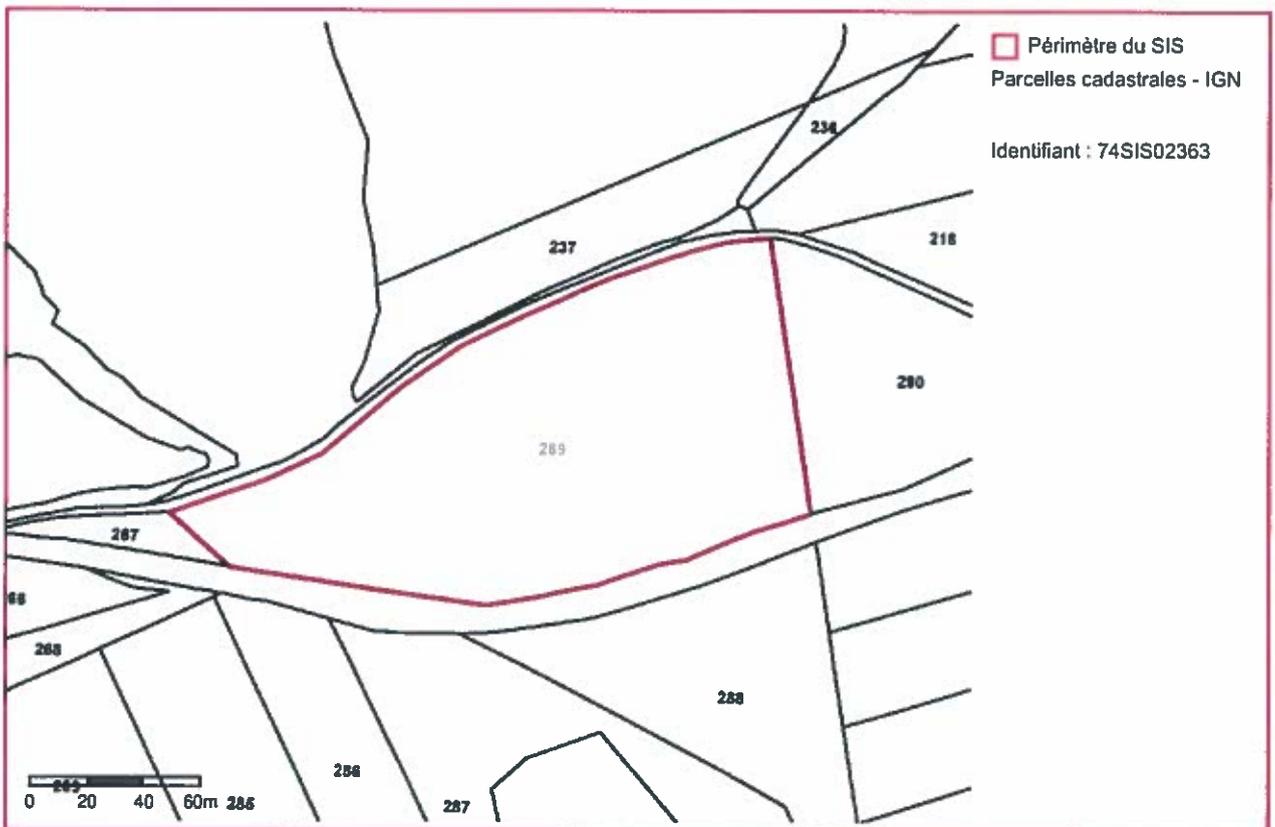
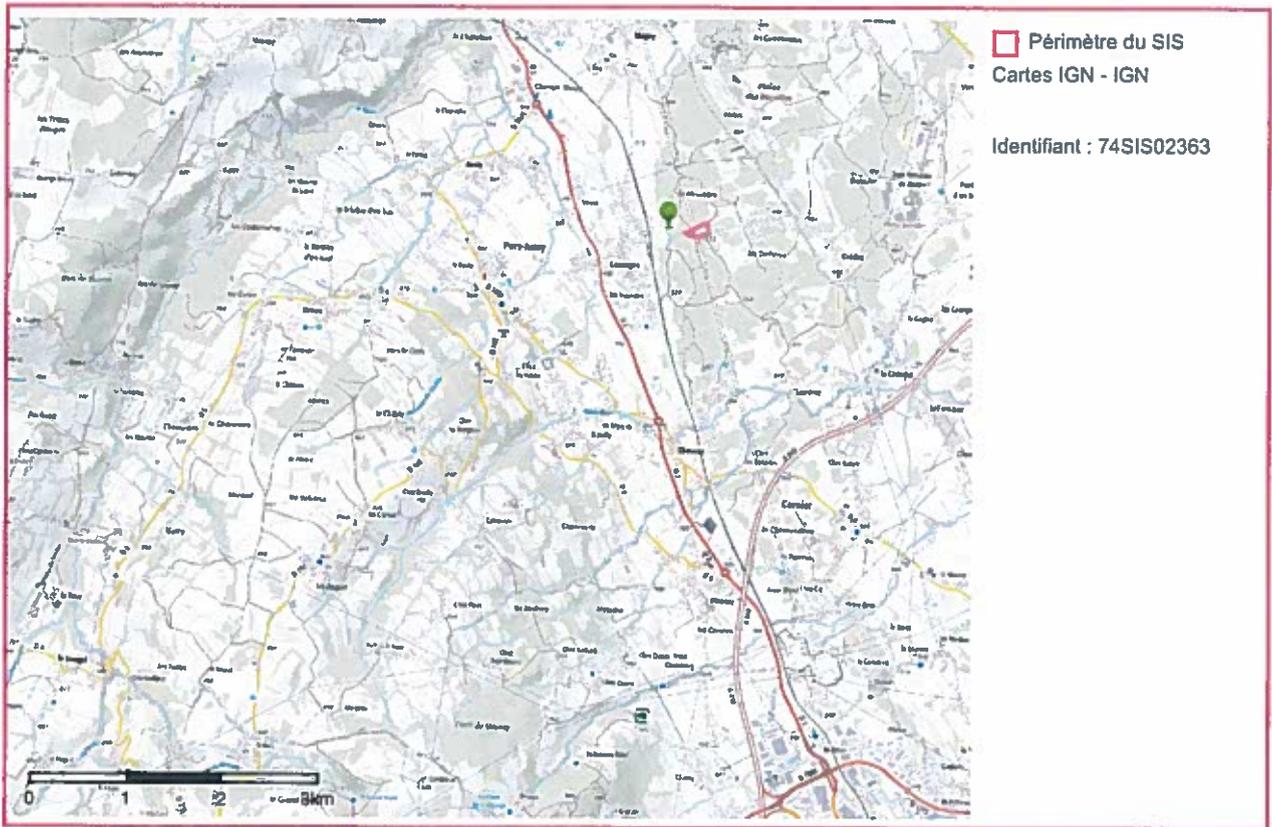
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERS JUSSY	0B	289	12/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02362
Nom usuel	DECHARGE de Reignier
Adresse	Reignier-Ésery
Lieu-dit	Pierre à Pétrin et Pierre à Co
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	REIGNIER ESERY - 74220
Autre(s) commune(s)	REIGNIER ESERY - 74220

Caractéristiques du SIS Le site a été utilisé comme décharge d'ordures ménagères et de déchets divers (p.ex. pneumatiques, encombrants) de 1956 à 1996. Les déchets ont été confinés. Les travaux ont été réalisés par la la communauté de communes Arve et Salève. L'intégrité du confinement et un suivi de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines doivent être assurés dans le temps.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0076	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0076

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	953735.0 , 6563281.0 (Lambert 93)
Superficie totale	143670 m ²
Perimètre total	2418 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
REIGNIER ESERY	E	157	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	158	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	159	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	160	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	161	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	162	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	165	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	166	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	167	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	794	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	795	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	796	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	1143	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	1144	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	1145	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	372	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	373	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	374	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	375	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	376	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	377	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	378	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	379	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	1109	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	800	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	804	12/01/2018
REIGNIER ESERY	E	801	12/01/2018

Documents
